

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 14 janvier 2010 portant désignation des  
présidents et secrétaires de la Commission interzonale et  
des Commissions zonales d'affectation du personnel  
administratif et des présidents et secrétaires de la  
Commission interzonale et des Commissions zonales  
d'affectation du personnel de maîtrise, gens de métier et  
de services des établissements d'enseignement de la  
Communauté française**

**A.Gt 10-02-2011**

**M.B. 23-03-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 19, 20, 21 et 182 à 184, tel que modifié;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 janvier 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation du personnel administratif et des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation du personnel de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement de la Communauté française sont apportées les modifications suivantes :

« 2<sup>o</sup> Commission zonale du BRABANT WALLON :

Secrétaire suppléant : M. Noël BODART.

5<sup>o</sup> Commission zonale de LUXEMBOURG :

Président : M. Richard REGGERS, Préfet coordonnateur de zone 3. »

**Article 2.** - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 janvier 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation du personnel administratif et des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation du personnel de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement de la Communauté française sont apportées les modifications suivantes :

« 2<sup>o</sup> Commission zonale du BRABANT wallon :

Secrétaire : M. Noël BODART.

5<sup>o</sup> Commission zonale du LUXEMBOURG :

Président : M. Richard REGGERS, Préfet coordonnateur de zone. »

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Bruxelles, le 10 février 2011.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET